

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil d'Authier-Nord, le 5 mars 2019 à 19h30.

Sous la présidence du maire, Alain Gagnon, sont présents les conseillères et conseillers suivants : Cécile Hélie, Lorrie Gagnon, Andrée Labranche, Gilles Dubé, Noëlla Dubé et Steve Bruneau. Mme Élise Gagnon agit comme secrétaire.

1-Adoption de l'ordre du jour.

2019-03-01 Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, mais que l'item « Questions diverses » demeure ouvert.

2-Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019.

2019-03-02 Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu que le procès-verbal du 5 février 2019 soit accepté tel que présenté en y apportant les corrections suivantes : au point 5, 4^e **ATTENDU QUE**, corriger pour **ATTENDU QU'un**, au point 15, mettre un **T** majuscule à **A.t.**, au point 17, dans Authier-Nord en neige, écrire **si** le coût et non **se**, et au dernier point, à Clôture de la séance, changer 17 pour 18.

3-Affaires en découlant.

C'est la conseillère Lorrie Gagnon, déléguée substitut du maire, qui s'est rendue à la séance du 20 février dernier. Les discussions entourant les milieux humides, les taxes municipales de Palmarolle – plaintes à la MRC et Les Autobus Maheux sont celles qui ont retenues l'attention de la conseillère. Le maire donne des informations relatives au dossier du compostage.

4-Approbation des comptes.

2019-03-03 Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu que les comptes suivants soient adoptés.

Salaires payés en février	:	4,651.24\$
Comptes payés en février	:	20,003.87\$
Comptes à payer en mars	:	<u>20,936.68\$</u>
Pour un total	:	45,591.79\$

5-Adoption de la correspondance.

2019-03-04 Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu de classer la correspondance aux archives.

6-Période de questions (10 minutes).

Aucune question.

7-Adoption du Règlement 2019-02 prévoyant l'imposition de la taxe foncière générale par résolution.

2019-03-05 **RÈGLEMENT 2019-02 prévoyant l'imposition de la taxe foncière générale par résolution**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Authier-Nord désire décréter que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1 Le conseil de la municipalité d'Authier-Nord décrète que la taxe foncière annuelle est, à partir de l'exercice financier 2020, imposée par résolution.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8-Sécurité civile. Demande d'aide financière-Volet 2.

2019-03-06

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en décembre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Cécile Hélie et unanimement résolu :

- Que la municipalité d'Authier-Nord présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;
- Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales d'Authier, Chazel et Macamic, pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- Que la municipalité autorise la directrice générale, madame Élise Gagnon, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

9-Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Résolution relative aux ponts P-00270 et P-00271.

2019-03-07

Résolution relative aux ponts P-00270 et P-00271

ATTENDU QUE la municipalité s'en tiendra seulement ici à ce qui touche le pont P-00270 (construit en 1969, mesurant 54.9 mètres et qui enjambe la rivière Macamic), et le pont P-00271 (construit en 1964, mesurant 58.6 mètres et qui enjambe la rivière Bellefeuille). On ne parlera pas des problématiques rencontrées pour le pont couvert Levasseur P-00267.

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord retrouve sur son territoire, les 9 ponts suivants :

# PONT	ADRESSE DU PONT	NOM DONNÉ AU PON
00221	Chemin de la Cache	
00224	6 ^e et 7 ^e Rang Est	
00225	Route Principale	
00226	Rue Principale	
00265	Chemin Ceinture du Lac	Beaver
00267	Ch. Du Pont Couvert	Levasseur
00268	8 ^e et 9 ^e Rang Ouest	
00270	Chemin Ceinture du Lac	
00271	Chemin Ceinture du Lac	

ATTENDU QUE le MTQ envoie annuellement à la municipalité, des correspondances relatives aux « *Données d'inspections des ponts qui sont sous votre responsabilité* ». On nous y fait part également « *que les informations sont recueillies à la suite d'une inspection détaillée (générale). Cette inspection est réalisée selon une récurrence de deux ou trois ans, déterminées par des critères spécifiques à chaque structure (âge, type, détérioration). Veuillez noter également que les éléments qui sont sous votre responsabilité doivent faire partie d'un programme d'entretien ANNUEL (nettoyage, réparation) qui touche les structures de votre territoire* ». On nous fait part aussi « *qu'une action rapide de notre part est recommandée pour faire les réparations que celui-ci nous demande de faire sur les ponts* ».

ATTENDU QU'en juin 2009, le MTQ envoie une correspondance relative aux «Données d'inspections des ponts» dans laquelle nous y retrouvons les deux ponts ci-dessus mentionnés;

ATTENDU QU' en août 2011, la municipalité demande au MTQ de procéder tout d'abord à leurs propres réparations sous le pont P-00270 (solives qui sont pourries) afin que nous puissions, à notre tour, effectuer les réparations demandées par celui-ci. Sans la réfection du pont par le ministère, il est impossible à la municipalité d'accomplir les travaux demandés et ainsi d'éviter des dépenses inutiles. On demandait également une visite du pont P-00270 en compagnie de notre inspecteur de voirie. Monsieur Daniel Jobin est venu en août et aucune information nous fut transmise suite à cette visite;

ATTENDU QU' en février 2012, lors d'une conversation téléphonique entre monsieur Luc Adam du MTQ, et le maire d'Authier-Nord, Alain Gagnon, monsieur Adam a mentionné que « *le ministère manquait de temps pour faire les réparations du pont P-00270 car il y avait « apparemment » d'autres ponts plus prioritaires à réparer et qu'il n'avait pas le personnel pour réaliser le travail à accomplir* ».

ATTENDU QUE le 13 mars 2012, le MTQ émet par communiqué de presse et non par lettre, qu'il est dans l'obligation de restreindre le pont P-00270 à 5 tonnes. Le 16 mars, un communiqué de presse nous fait part que le MTQ procédera à des forages pour étude géotechnique aux approches du pont P-00271 et que les travaux seront exécutés du 19 au 23 mars 2012;

ATTENDU QUE suite à la restriction du tonnage du pont P-00270, la Régie intermunicipale des déchets de Macamic se doit de changer son itinéraire pour la cueillette des ordures et de la récupération, car il est maintenant impossible pour elle d'emprunter le pont. Même son de cloche nous est donné par le service incendie et pour l'entrepreneur en déneigement;

ATTENDU QU' en avril 2012, la municipalité déplore la grande lenteur du ministère et demande quand les travaux relatifs à ces deux ponts seront faits;

ATTENDU QU' en mai 2012, la municipalité reçoit une lettre du MTQ l'informant que l'état du pont P-00270 nécessite une réfection majeure et que ce même pont est inscrit à la planification quinquennale.

ATTENDU QU' en avril 2013, la municipalité demande au MTQ à quelle fréquence les inspections sont exécutées? Le 7 mai suivant, le ministère nous répond, que « *celui-ci inspecte SOMMAIREMENT l'ensemble des ponts une fois l'an* »;

ATTENDU QU' en février 2014, on nous fait part qu'une étude est en cours, que le MTQ sera en mesure de prendre une décision éclairée quant à la solution relative au pont P-00270;

ATTENDU QU' en 2013, 2014, 2015 et 2016, le MTQ sachant pourtant très bien que le pont P-00270 était dans un piteux état et qu'il n'avait pas procédé aux réparations nécessaires que la municipalité lui avait demandées, continue pourtant d'envoyer à celle-ci des « *Données d'inspection relatives à ce pont* », et demande de procéder aux réparations;

ATTENDU QUE le 12 mai 2017, encore une information par communiqué de presse et non par lettre du MTMDET, nous informe que le pont P-00270 est fermé à la population;

ATTENDU QUE le 19 juillet 2018, messieurs Jean Iraca, Luc Adam, Marc Deschesnes et Xavier Samson, du MTMDET, sont venus rencontrer les membres du conseil municipal d'Authier-Nord afin de leur présenter les interventions que le ministère désire exécuter sur les ponts P-00270 et P-00271. Lors de cette rencontre, ceux-ci informent les membres du conseil que le ministère se penche depuis quelques années sur le dossier de ces deux ponts et qu'il en est venu à la conclusion suivante :

- Démolition complète et reconstruction du pont P-00271;
- Faire un pont temporaire avec le pont P-00270 lors de la reconstruction du pont P-00271;
- Une fois le pont P-00271 reconstruit, il y aura démolition complète du pont P-00270 sans reconstruction.

ATTENDU QUE la municipalité a, dans son Plan de développement, les objectifs suivants :

- ✓ Faire le point sur la situation du développement de notre municipalité;
- ✓ Faire des choix par rapport à notre développement.

Suite à ces objectifs, la municipalité désire offrir à ses citoyens :

- ✓ Une sécurité maximale;
- ✓ Des services municipaux de qualité et/ou à prix très abordable;
- ✓ De trouver des solutions économiquement rentables pour les infrastructures et les établissements de notre municipalité.

ATTENDU QUE dans son Plan d'action, la municipalité désire :

- ✓ Augmenter la visibilité de la municipalité en faisant la promotion des infrastructures des services existants et des avantages de vivre à Authier-Nord;
- ✓ Conserver les services existants et développer des services jugés essentiels;
- ✓ Maximiser l'utilisation de loisirs et de sports en place et miser sur les atouts du milieu pour le développement d'activités de loisirs;

- ✓ Exploiter le potentiel naturel du milieu (forêt et cours d'eau) pour l'implantation de nouvelles activités de loisirs (chasse, pêche, canot, kayak, bateau).

ATTENDU QUE dans la Politique familiale, la municipalité désire :

- ✓ Rendre la municipalité encore plus attrayante afin d'attirer de nouvelles familles et des aînés.

ATTENDU QUE la démolition complète sans reconstruction du pont P-00270 aura des impacts néfastes pour la municipalité. Il est important de savoir que traverser ce pont se fait en quelques secondes. Donc, faire un détour occasionnera plusieurs kilomètres en plus, et affectera :

- ✓ Les services d'urgence. « Chaque minute compte »;
- ✓ Les itinéraires de la cueillette des ordures et de la récupération, le déneigement, le service postal, qui devront être changés définitivement;
- ✓ Le secteur résidentiel en zone villégiature est en plein développement présentement. Il pourrait y avoir désistement des personnes qui désirent s'installer chez nous, découlant ainsi moins d'enfants dans notre école primaire ;
- ✓ Le service scolaire en écopera également. Faire le détour engendrera le réveil des enfants beaucoup plus tôt;
- ✓ Des pertes importantes pour nos services de proximité (dépanneur et école);
- ✓ Une perte de valeur pour les résidences;
- ✓ Des pertes importantes pour la municipalité car ce secteur serait desservi, pour quelques services, par une autre ville. Donc, moins de payeurs pour les services en cause, et par le fait même, une augmentation des coûts par contribuable des services actuels.

ATTENDU QUE la municipalité a des priorités et elle tient à ce que chaque citoyen, peu importe l'emplacement de sa résidence, se sente chez lui, en sécurité, créant ainsi un lien d'attachement à son coin de pays.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, et UNANIMEMENT résolu :

- Que le dossier des ponts P-00270 et P-00271 traîne depuis trop longtemps;
- Que la municipalité refuse les décisions et les orientations prises par le MTMDET relatives aux ponts P-00270 et P-00271;
- ✓ Que la municipalité propose et recommande au MTMDET, la solution **ÉCONOMIQUEMENT PLUS RENTABLE**, soit celle de :
- ✓ **Procéder à la construction d'un pont à UNE VOIE SEULEMENT et ce, avec les deux ponts, P-00270 et le P-00271.**

10-Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023. Résolution.

2019-03-08

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

11-Assurance Ultima.

Il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu d'acquitter la facture au montant de 734\$ à Groupe Ultima inc., relative à la couverture du bâtiment (église) et de son contenu, pour la période de février à juin 2019.

2019-03-10 **12-Formation ADMQ.**
Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu que la directrice générale se rende à la formation intitulée « Protection de l'Environnement et conservation des milieux humides », qui se tiendra à Rouyn-Noranda le 21 mars 2019. Le coût d'inscription est de 363.52\$.

2019-03-11 **13-Adoption du rapport annuel d'activités 2018 de la Régie inter municipale d'incendie de Roussillon.**
Il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu d'accepter le Rapport annuel d'activités en incendie 2018, rempli avec la collaboration de Ghislain Mélançon de la Régie intermunicipale d'incendie de Royal-Roussillon, tel que présenté par la directrice générale.

14-SPCA Abitibi-Ouest. Demande d'entente.

La directrice, madame Diana Morency, ainsi que le vice-président, monsieur Daniel Major, de la SPCA Abitibi-Ouest, font part aux conseillers des services que la SPCA Abitibi-Ouest souhaite offrir à la population. Un règlement sur les animaux ainsi qu'une entente entre la SPCA et la municipalité sont offerts.

Les membres du conseil se rencontreront ultérieurement afin d'examiner à fond ce dossier.

2019-03-12 **15-Recyclo-Nord.**
Il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu de renouveler l'adhésion avec le Groupe Recyclo-Nord de La Sarre pour l'année 2019 en faisant parvenir un montant de 50\$.

16-Semaine nationale de la Santé mentale. Résolution.

2019-03-13 PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019

Considérant que la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroule du 6 au 12 mai ;

Considérant que le thème « *Découvrir, c'est voir autrement* »; vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine nationale de la santé mentale*;

Par conséquent, il est proposé par la conseillère Cécile Hélie, appuyée par le conseiller Gilles Dubé et unanimement résolu que le conseil municipal d'Authier-Nord proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « *Semaine de la santé mentale* » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « *Découvrir, c'est voir autrement* ».

17-Période de questions.

Aucune question.

18-Questions diverses.

Rampe de mise à l'eau et quai public : Monsieur Benjamin Trudel de Métal Marquis a fait parvenir une soumission relative à la fabrication de la rampe de mise à l'eau et du quai public.

2019-03-14

Il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par le conseiller Steve Bruneau et unanimement résolu d'accepter l'offre de service relative à la fabrication de la rampe de mise à l'eau et du quai public, émis par monsieur Benjamin Trudel, de Métal Marquis inc. Le maire, Alain Gagnon, entrera en contact avec les personnes désignées à ce dossier, messieurs Guillaume Marquis et Benjamin Trudel, afin de finaliser le document et procéder à la fabrication de la rampe de mise à l'eau.

Lots épars : Discussion entourant la possibilité de vendre quelques lots épars de la municipalité.

Église – Salle Multiservices : Une rencontre est à prévoir quant à la nouvelle construction (finalisation du plan) de la salle Multiservices.

Régie incendie : La conseillère déléguée, Cécile Hélie, fait un compte-rendu de la rencontre du 27 février dernier.

Projet mini-forêt : Date limite pour dépôt de projet du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est le 1^{er} avril 2019.

2019-03-15

**APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS
INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lots sous conventions d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la municipalité d'Authier-Nord ne peut dépasser la somme de cinq mille dollars (5000 \$) ;

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soient les 31 mars, 31 août et le 30 novembre de chaque année ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Authier-Nord demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes : Mini-forêt récréative et éducative ;

ATTENDU QUE le montant du projet soumis est de 7965\$ et que l'aide financière demandée est de 5,000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Andrée Labranche, appuyée par la conseillère Lorrie Gagnon et unanimement résolu :

D'APPUYER la demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la Municipalité d'Authier-Nord pour un montant maximum de 5,000\$ et ce, pour le 1^{er} avril 2019 ;

D'AUTORISER Alain Gagnon, maire, et Élise Gagnon, directrice générale secrétaire trésorière, à signer tous documents relatifs au projet.

Projets divers – Aide financière: Des demandes d'aides financières peuvent être soumises pour divers projets rejoignant le Plan de développement ainsi que la Politique familiale de la municipalité et ce, dans le cadre des loisirs et des sports, culturel, interscolaire, environnement et autres.

2019-03-16

Il est proposé par le conseiller Steve Bruneau, appuyé par la conseillère Noëlla Dubé et unanimement résolu que la directrice, Élise Gagnon, et la préposée aux projets, Carolle Bédard, préparent et montent des projets relatifs à toutes demandes d'aides financière qu'il est possible de percevoir. Que ce soit dans le cadre des loisirs et des sports, culturel, interscolaire, environnement et autres.

Les projets déposés doivent rejoindre le Plan de développement ainsi que la Politique familiale de la municipalité.

Projets « Quai public avec rampe de mise à l'eau » et « Station de lavage de bateau » : Deux projets peuvent être déposés, avant le 31 mars 2019, au ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs, dans le cadre d'une aide financière au programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

2019-03-17

Projets « Quai public avec rampe de mise à l'eau » et, « Station de lavage de bateau » dans le cadre du Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal d'Authier-Nord ont comme vision d'offrir une possibilité infinie d'activités intéressantes dans un grand potentiel naturel (forêt et cours d'eau) qui se retrouve sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Authier-Nord désire mettre l'emphase dans les actions suivantes qui se retrouvent dans :

1. Les axes et priorités établies par la MRC dans leur Plan de développement durable 2013-2017 :

Axe 1 : Agir pour améliorer le mode de vie des citoyens

Annexe 2 : Stimuler la pratique du sport et des loisirs.

Axe 2 : Agir pour offrir aux citoyens un cadre de vie sain un milieu sécuritaire

Annexe 2 : Utiliser le territoire d'une façon dynamique.

Axe 3 : Agir et innover pour augmenter le niveau de vie des citoyens

Annexe 2 : Accentuer le développement touristique ;

Adapter les services à notre ruralité, les maintenir et les développer.

Axe 4 : Assurer le suivi du Plan de développement durable par des mécanismes de mise en œuvre et de suivi rigoureux

2. Les objectifs du Plan de développement local de la municipalité d'Authier-Nord sont, entre autres, de :

- ✓ Faire le point sur la situation de développement de notre municipalité (trouver des cibles de développement) et ;
- ✓ Faire des choix par rapport à notre développement (organiser le développement).

Orientation 1 : Développement économique et touristique

Présence d'un beau potentiel naturel (forêt et cours d'eau) pour le développement d'activités touristiques.

1.3 Aménager divers sites existant à des fins touristiques

1.3.1 Exploiter les atouts déjà présents sur le territoire de la municipalité;

1.3.2 Développer des activités de loisirs et de tourisme.

Orientation 3 : Loisirs et Culture

3.2 Planifier et préparer les fêtes du 100^e anniversaire de la municipalité prévues en 2022 ;

3.3 Maximiser l'utilisation des infrastructures de loisirs et de sports en place et miser sur les atouts du milieu pour le développement d'activités de loisirs.

3.3.3 Exploiter le potentiel naturel du milieu (forêts et cours d'eau) pour l'implantation de nouvelles activités de loisirs (chasse, pêche, canot, kayak, bateau, etc) ;

Orientation 4 : Environnement, infrastructures municipales et services publics

4.2 Améliorer ou bonifier les infrastructures existantes ainsi que les équipements.

- 4.2.4 Évaluer la possibilité d'aménager une descente de bateau et un quai.

3. La Politique familiale :

Axe 2 : Transport, sécurité publique et aménagement urbain

Planifier l'aménagement des espaces verts et des espaces récréatifs en fonction des besoins des familles.

ATTENDU QUE suite à la rencontre et à la demande de la population d'ici et de l'extérieur qui profitent de nos cours d'eau, la municipalité décide de mettre de l'avant ses projets «Quai public avec rampe de mise à l'eau » et « Station de lavage de bateau », dans le cadre du Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative » au ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Authier-Nord confirme qu'elle fait de ces projets, sa priorité numéro #1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lorrie Gagnon, appuyée par la conseillère Andrée Labranche et unanimement résolu que la municipalité délègue monsieur Alain Gagnon, maire, madame Élise Gagnon, directrice générale et madame Carolle Bédard, chargée de projet, à monter les projets « Quai public avec rampe de mise à l'eau » et « Station de lavage de bateau » et les soumettre pour une demande d'aide financière au ministère de la Faune, de la Forêt et des Parcs dans le cadre du programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative ».

19-Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Lorrie Gagnon lève la séance. Il est 21h19.

Alain Gagnon, maire

Élise Gagnon, Dir. gén. Sec-très.